

2020 DASES 58 : Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le projet de délibération en date des 23 et 24 juillet 2020 de Mme la Présidente du Conseil de Paris, relatif au compte administratif et au compte de gestion des établissements parisiens pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 4ème commission et de M. P. SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2019 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	7 914 932,07 €
- mandats émis annulés	- €
= dépenses nettes	7 914 932,07 €
Recettes :	
Titres émis	5 146 731,53
-titres annulés	-
= recettes nettes	5 146 731,53
+ Excédent de l'exercice 2018	8 109 863,77
= Total recettes 2019	13 256 595,30

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2019 après retrait des dépenses nettes :
+ 5 341 663,23€.

(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris).

II Section d'exploitation

Dépenses		
		En euros
1^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 591 861,35
Compte 60	Achats	4 212 898,23
Compte 611	Prestations de service	793 595,47
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	154 723,24
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	82 969,06
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	115 348,40
Compte 628	Divers	1 232 326,95
2^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	46 788 842,92
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	168 859,08
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	210,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	974 964,09
Compte 64	Charges de personnel	45 644 809,75
3^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 385 250,09
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	967 220,46
Compte 614	Charges locatives de copropriété	72 880,08
Compte 615	Entretien et réparation	1 223 892,23
Compte 616	Primes d'assurance	48 789,27
Compte 617	Etudes et recherches	65 526,59
Compte 618	Divers	827 223,41
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	9 806,70
Compte 627	Services bancaires et assimilés	41,35
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	71 488,01
Compte 637	Impôts et autres taxes	8 733,62
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 275 477,42
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	46 718,58
Compte 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 767 452,37
	TOTAL dépenses (classe 6)	61 765 954,36
	Reprises de résultat (excédent reporté)	160 060,00
	TOTAL recettes (classe 7)	61 945 157,54

Article 2 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2019 est excédentaire de + 179 203,18€. Cependant un montant d'excédent de 160 060€ correspondant à l'affectation de l'excédent est reporté en consolidation à ce résultat conformément à l'article 4 de la délibération 2019 DASES 48, approuvant le budget supplémentaire des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation intégrant les reprises de résultat représente un excédent de 339 263,18 €. Ce résultat sera diminué du montant des plus-values des cessions 2019 pour 2 500€ soit un montant de 336 763,18€. Il viendra s'inscrire en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2020 et suivant.

Article 4 : Le solde du résultat de 2017 d'un montant de 2 555 202,23€ est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement et enregistré au compte 10687 conformément à l'article 4 de la délibération 2019 DASES 48 approuvant le budget supplémentaire des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019.

Article 5 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2019 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.